

INFORMATION AUX HABITANTS

Service Public d'Assainissement Non-Collectif



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH



La Communauté de Communes a la compétence **Assainissement Non-Collectif** et dispose d'un service SPANC. Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées et traitées afin de limiter leur impact sur nos milieux naturels et aquatiques.

Pour répondre aux nouvelles réglementations en vigueur, le SPANC dispose d'un budget propre et financé directement par les usagers, dont le montant de la redevance annuelle est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

"A compter de 2023, les contrôles périodiques ne sont plus facturés à l'acte mais financés par la redevance annuelle de 30€"

Reprise des contrôles périodiques dès novembre !



QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ?

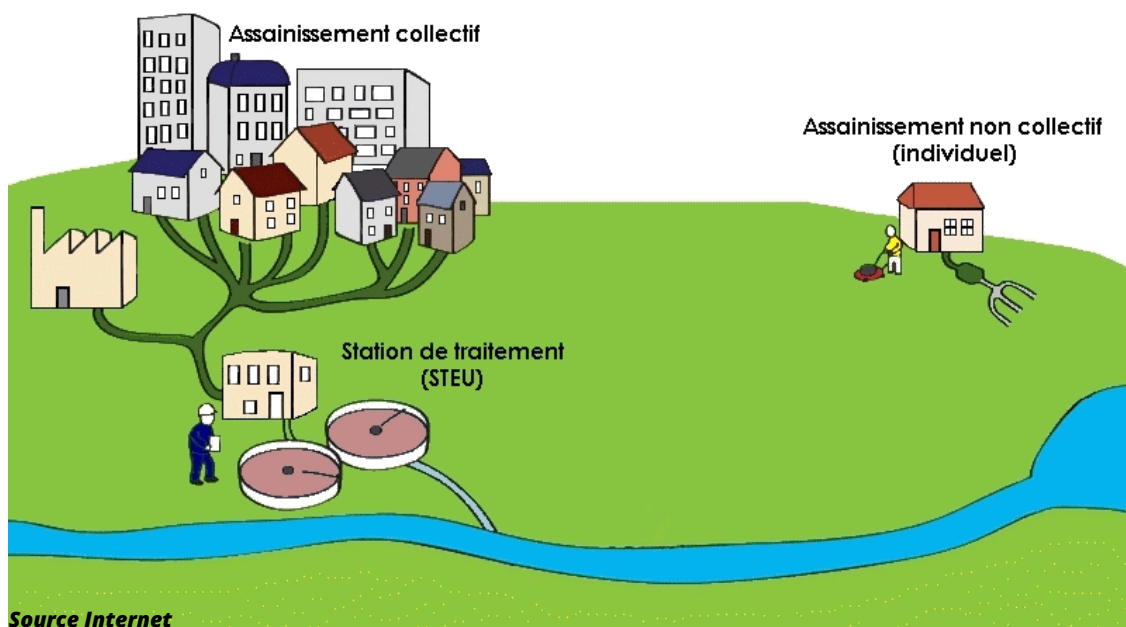
L'Assainissement Non-Collectif (ANC) aussi appelé assainissement individuel ou autonome est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées (provenant des toilettes, de la cuisine, de la salle de bain et de la machine à laver ou lave-vaisselle) avant rejet dans le milieu naturel pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public.

Outre la nécessité de se conformer à la loi, bien concevoir, réaliser et entretenir son assainissement non-collectif, c'est préserver la santé publique, l'environnement, son cadre de vie et valoriser son patrimoine.

OBJECTIF DU SPANC

L'objectif principal consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement, sa priorité est de préserver la ressource en eau sur son territoire.

Les eaux usées rejetées dans le milieu naturel sans traitement efficace risquent d'atteindre et de contaminer les nappes phréatiques et les cours d'eau et ainsi porter atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.



DANS QUELS CAS SUIS-JE CONCERNÉ ?

➤ Je construis ma maison

- 1) Je prévois un système aux normes à mon projet de construction et je remets deux documents (étude à la parcelle et un formulaire de demande d'autorisation) à la CCVDS.
- 2) Je reçois un avis favorable de la CCVDS, je peux commencer mes travaux.
- 3) La CCVDS réalise un contrôle de vérification de travaux avant remblai du système d'ANC.
- 4) Je reçois un rapport de bonne exécution de travaux.

➤ Je vends ma maison

- 1) Je complète le formulaire de demande d'autorisation et le renvoie au service SPANC.
- 2) Un rendez-vous sera fixé pour effectuer le contrôle de mon système d'assainissement.
- 3) Un rapport de visite me sera envoyé et sera à joindre à l'acte de vente.
(en cas de non-conformité, l'acheteur à 1 an pour se mettre en conformité).

➤ J'achète ou je réhabilite ma maison

Mon installation est conforme : **je n'ai rien à faire**

Sinon :

- 1) Je me renseigne à la CCVDS.
- 2) Je monte mon projet de réhabilitation d'assainissement.
- 3) Je dépose mon dossier à la CCVDS je reçois un avis favorable.
- 4) Je réalise mes travaux et je contacte la CCVDS avant remblai.
- 5) Je reçois un rapport de bonne exécution de mes travaux.

TARIFICATIONS - REDEVANCE

Contrôle de Conception et d'implantation des installations neuves

160€

Contrôle de réalisation des travaux

96€

Contrôle périodique à la demande de la collectivité

30€/an

Diagnostic - État des lieux lors de ventes

180€

Contre-visite

100€

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ?

1 an

Absence d'installation / en cas de vente, installation non-conforme = contrôle dans l'année (1 an après l'acte de vente)

tous les 4 ans

Pour les micro stations - filtre compact avec pompe de relevage conforme ou installation non-conforme présentant un danger

tous les 6 ans

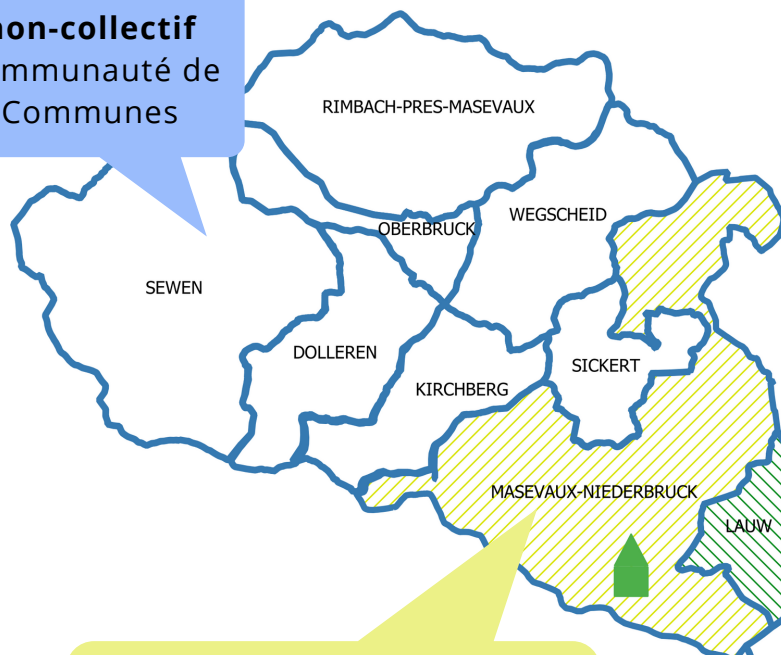
Filtre compact sans pompe de relevage conforme ou installation non-conforme sans danger

tous les 8 ans

Lit filtrant drainé ou non-drainé, phytoépurations ou installations conformes

QUI CONTACTER SELON MON LIEU DE RÉSIDENCE ?

Assainissement non-collectif
Communauté de Communes



Assainissement non-collectif
Communauté de Communes
Assainissement collectif
Syndicat Intercommunal
d'Assainissement
Lauw-Sentheim-Guewenheim
03 89 82 92 90

Assainissement non-collectif
Communauté de Communes
Assainissement collectif
Service Technique de la Ville de
Masevaux-Niederbruck
03 89 38 85 44

Assainissement non-collectif
Communauté de Communes

Syndicat Mixte
d'Assainissement de la
Basse Vallée
de la Doller
03 89 62 70 80

 = stations d'épuration

➤ QUELQUES CONSEILS

- Vidanger la fosse dès 50% de remplissage de boues se déposant au fond de la cuve.
- Ne raccordez pas d'eaux pluviales dans votre installation qui est strictement réservées aux eaux usées domestiques
- Ne pas mettre n'importe quoi dans les toilettes autre que le papier toilette !
- Laisser les installations accessibles pour permettre les vérifications et les entretiens (nettoyage du préfiltre, vidange du bac à graisse, contrôles du niveau de boues de la fosse)
- Ne pas mettre de charge sur les installations



Technicien SPANC



Martin HERRGOTT

03 89 38 81 75

mherrgott@cc-vallee-doller.fr

